

CHALLANS, le 18 août 2017

Le Maire  
Conseiller Départemental

**Service Urbanisme**

Dossier suivi par : Pierre-Alexandre CHOBLET  
Réf : RM/PAC  
Tél : 02 51 49 79 76

DREAL PDL  
Service Connaissance des territoires et  
Evaluation  
5 rue Françoise Giroud  
CS 16326  
44263 NANTES CEDEX 2

**Objet : Evaluation environnementale du zonage assainissement pluvial  
Procédure d'examen au cas par cas**

Madame, Monsieur,

L'article R.122-17 du Code de l'Environnement prévoit dans son deuxième paragraphe, 4<sup>ème</sup> alinéa que les zonages d'assainissement peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

La commune de CHALLANS, a fait actualiser son schéma de gestion des eaux pluviales et à, dans la continuité, réalisé son zonage d'assainissement eaux pluviales en cohérence avec son Plan Local d'Urbanisme. Ces documents ont pu être arrêtés en Conseil Municipal en date du 17 juillet 2017.

Conformément à l'article R 122-17, j'ai l'honneur de vous solliciter en tant qu'autorité environnementale pour une dispense de réalisation de l'évaluation environnementale relative au zonage assainissement pluvial.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie de croire en l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire

Serge RONDEAU